

Le 14 mars 2016

L’Association Monsieur Vincent propose un service pour l’accompagnement des communautés de religieux-ses aînés-es.

**Répondre aux attentes des Congrégations**

Les Congrégations accompagnent au sein de leurs communautés le grand âge de leurs Frères ou Sœurs. Face aux fragilités de l’âge, l’orientation vers un établissement médicalisé type EHPAD n’est pas la seule solution, diverses communautés d’ainés s’organisent en privilégiant le projet communautaire, le maintien des liens, du lieu de vie. Sécuriser, organiser, faire vivre ces maisons demande un certain professionnalisme.

L’Association Monsieur Vincent (AMV), créée par les Filles de la Charité en 1994, a ouvert un service support au développement des formes alternatives d’habitat adaptées au grand âge. Dans ce cadre, l’AMV peut apporter aide et conseil à l’organisation des maisons communautaires. L’Association Monsieur Vincent n’a pas pour objectif de gérer en direct ces lieux de vie. Elle propose de soutenir les responsables des lieux, de promouvoir et sécuriser le mode d’organisation retenu par les responsables de la Congrégation et de partager ces expériences.

**Les compétences que l’AMV peut mettre à votre service dans une vision partenariale** :

* L’accompagnement de la consolidation du cadre administratif de votre maison.
* Le conseil et l’aide à l’organisation des divers services de la maison communautaire, aux recrutements et à la gestion du personnel, au travail avec les services à domicile…
* L’aide à la mise en place de bonnes pratiques au sein de l’infirmerie et dans la mise en œuvre des plans d’aide et de soins aux personnes…
* Le soutien à la mise en place des droits sociaux : l’APA, le Forfait Soins Infirmiers et les diverses aides de la Cavimac, l’ASPA…
* Le conseil dans l’adaptation, l’entretien des locaux et la sécurité…
* Ou encore, les divers points qui pourront être convenus selon vos attentes.

Votre expérience, les particularités de votre projet enrichissent nos connaissances et savoir-faire et nous permette une mutualisation en lien avec d’autres associations qui promeuvent ces réponses innovantes et alternatives

**Les modalités de la coopération partenariale :**

Après avoir bien considéré les attentes de la Congrégation, l’Association établit un diagnostic complété d’un plan d’action. Après validation, les engagements réciproques sont repris dans une convention de partenariat. Elle précise l’objet de l’intervention, sa durée, ses modalités et son coût (en couverture des dépenses engagées à l’euro, l’euro). La convention de partenariat est complétée par un plan d’action qui est validé avec les responsables.

Le partenariat se met en œuvre par un travail avec les responsables de la Congrégation, de la communauté et les acteurs locaux à un rythme convenu au cas par cas.

Ceci se complète par un travail à distance. Il est prévu dès le début du travail en commun, des phases d’évaluation afin de vérifier la correspondance entre l’attente exprimée et la réalité du travail accompli et permettre de surmonter les difficultés qui pourraient apparaître.

**Contact**

Pierre Loussouarn

Association Monsieur Vincent

Direction Générale

91 avenue de la République 75011 Paris

[ploussouarn@monsieurvincent.asso.fr](mailto:ploussouarn@monsieurvincent.asso.fr)

tél.:     01 53 17 35 22

port :  06 69 78 22 17